

DANGER ALERTE

UN TRAVAILLEUR EST DÉCÉDÉ DES SUITES D'UN INCIDENT IMPLIQUANT UN COMPACTEUR DE DÉCHETS

Un travailleur de 22 ans est décédé des suites d'un traumatisme crânien lorsqu'il vérifiait un compacteur vertical pour carton. Le limiteur de débit était ouvert et le plateau de compactage était levé. On croit que le travailleur a entendu un bruit provenant de la machine et a mis la tête dans l'ouverture pour voir d'où venait le bruit. Le cylindre hydraulique qui tenait le plateau de compactage en l'air a cassé au joint, provoquant la descente rapide du plateau. La tête du jeune travailleur est restée prise entre le plateau et le haut de la porte de la chambre de compression, le blessant mortellement et subitement.



Habituellement, lorsque du carton est empilé uniformément dans la chambre de compression, le plateau de compactage descend et l'écrase sans imposer d'efforts sur la tige du cylindre et la broche de connexion. Cependant, si le carton n'est pas bien placé au centre de la chambre, le plateau n'écrase pas le carton de façon uniforme, ce qui cause une pression sur les joints.

Il a été découvert que la tige du cylindre a cassé en raison de fatigue au niveau du joint, à l'endroit où la tige joignait la broche. En raison de la déformation répétitive du plateau de compactage pendant la compression du carton inégal, des efforts excessifs étaient imposés sur l'endroit connecteur, ce qui a entraîné une cassure du joint.

À plusieurs reprises par le passé, le plateau de compactage est resté coincé de travers en comprimant des charges inégales et une tige de métal a été utilisée pour le replacer.

Le compacteur n'avait pas été conçu ou vérifié par un ingénieur, et n'était en service que depuis sept mois quand l'incident est survenu.

Mesures de prévention recommandées

- 1. Bonne conception :** Un compacteur doit être conçu selon un code ou une norme établie telle la norme ANSI Z245.51-2004, intitulée « Equipment Technology and Operations for Waste and Recyclable Materials – Baling Equipment – Safety Requirements ». Les machines devraient être munies d'un dispositif de sécurité secondaire pour empêcher le plateau de descendre en cas de défaut du cylindre ou de fuite du fluide hydraulique.
- 2. Inspections :** Une personne compétente doit inspecter le compacteur périodiquement et avant l'usage. En particulier, le plateau de compactage et le cylindre doivent être inspectés pour tout signe d'usure. Les inspections doivent être effectuées selon les instructions du fabricant.
- 3. Information :** Le fabricant doit fournir de l'information sur l'installation, le fonctionnement et l'entretien appropriés des machines.
- 4. Formation :** Les travailleurs doivent être formés pour ce qui est des procédures et de l'entretien adéquats des machines. Lorsqu'une machine fonctionne, les utilisateurs ne doivent jamais placer une partie du corps dans la machine. Avant d'effectuer des travaux sur une machine, les travailleurs doivent avoir reçu une formation sur une procédure de verrouillage adéquate et la suivre, et ce, conformément aux articles 239 et 240 du *Règlement général 91-191*. Avant d'entrer dans la salle de compression, le plateau de compactage doit être bloqué afin qu'il ne tombe pas sur un travailleur; cette mesure doit figurer dans la procédure de verrouillage.